

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2009.**

Reportée

**II - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

1 - Lettre de commande avec le Cabinet DESCOEUR pour l'élaboration de la modification du P.L.U de Courpière pour un montant de 4 186 € TTC.

2 - Signature du marché assurances avec les assurances MMA pour un montant de 33 022,69 € TTC.

**III – AFFAIRES GENERALES**

**III/1 - ADHESION DES EPCI AU SIEG DU PUY-DE-DOME – MODIFICATION STATUTAIRE**

**Vote : Pour à l'unanimité**

**III/2 – DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE – NOUVELLE DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2009, il a reçu délégation de certaines attributions relevant normalement de la compétence du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qu'il convient de compléter cette délibération pour fixer les limites de certaines attributions et plus particulièrement en ce qui concerne la délégation qui est accordée au Maire pour ester en justice.

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**III/3-ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES A L'EPF-SMAF**

Les communes de :

• **AMBERT** (Puy-de-Dôme), **BELLENAVES** (Allier),  
• **POUZY-MESANGY** (Allier), **RIS** (Puy-de-Dôme),  
**SAINTE FLORINE** (Haute-Loire), **VEZEZOUX** (Haute-Loire), Et le Département de l'**ALLIER**, ont demandé leur adhésion à l'Etablissement Public Foncier.

- **Accepte** l'adhésion des communes dénommées ci-dessus à l'Etablissement Public Foncier.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**IV – AFFAIRES FINANCIERES**

**IV/1- REACTUALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ISP**

-**Fixe** la participation communale aux dépenses de fonctionnement matérielles des écoles maternelles et primaires de l'Institution St Pierre pour l'année scolaire 2009/2010 au même niveau que l'école publique, soit :

- 611,29 € par élève en école maternelle
- 198,93 € par élève en école primaire

**Vote : Pour à l'unanimité**

**IV/2 - REACTUALISATION DE L'AIDE COMMUNALE POUR LES REPAS DES ELEVES DE L'ISP**

- **Décide** de réajuster pour l'année scolaire 2009-2010 de 2 % cette aide se traduisant par une dotation par élève de 0,99 €.

Ces aides communales s'appliquent aux enfants de familles habitant Courpière.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**IV/3 – NOEL DES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE DE L'ISP**

1°) **Adopte** l'attribution d'une subvention de 10 € par enfant pour l'arbre de Noël de l'école maternelle Saint-Pierre de Courpière.

2°) **Adopte** le principe de l'attribution chaque année d'une aide à chaque élève de maternelle résidant à Courpière sur la base de l'aide publique annuelle qui sera accordée par la Communauté de Communes du Pays de Courpière.

3°) **Dit que** ces crédits seront au compte 6574 « Subvention de fonctionnement ».

**Vote : Pour à l'unanimité**

**IV/4 – FIXATION DES MONTANTS DE CAUTION – ESPACE COUZON-COUBERTIN**

- **Fixe** les montants des cautions tels que définis ci-dessous :

- Caution utilisation écran de projection avec télécommande : 68 €uros

- Caution ménage : 108 €uros

- Caution réservation salle Jean Couzon et annexes : 275 €uros

**Vote : Pour à l'unanimité**

**V – AFFAIRES DU PERSONNEL**

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL POUR AVANCEMENT D'UN AGENT.**

**Vote : Pour à l'unanimité**

**VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

**VI/1 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)**

**VI/2 – AUTORISATION DE DEMOLIR : IMMEUBLE SIS 28 RUE DU 11 NOVEMBRE – SECTION BR N°285 – CHOIX DE L'ENTREPRISE.**

Monsieur le Maire de Courpière rappelle que l'acquisition de la parcelle cadastrée section BR 285 située 28 rue du 11 novembre a été confiée à l'EPF-SMAF.

Ce terrain est encombré de bâtiments en mauvais état destinés à être démolis. L'EPF-SMAF peut se charger de ces travaux, une fois les propriétés acquises.

1°) **Demande** à l'EPF SMAF de procéder aux démolitions des bâtiments situés sur la parcelle BR N°285,

2°) **Choisit** l'entreprise MILLEREAU pour les travaux de démolition pour un montant de 17 810.00 € HT,

3°) **Accepte** le remboursement de l'investissement réalisé suivant les mêmes modalités que l'acquisition

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **VI/3 – ACQUISITION DE TERRAINS POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – LOTISSEMENT « PRAIRIE MARTEL »**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Thiers a demandé en date du 16 décembre 2009 de rétrocéder à titre gracieux les terrains d'assiette de la voirie et de l'espace vert du lotissement de la Prairie Martel au vu de les classer dans le domaine public communal.

1°) **Approuve** l'acquisition à titre gratuit des terrains ci-dessus désignés,

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section AW n° 190, BS n° 225 et BS n° 291 d'une superficie totale de 1 492 m<sup>2</sup>,

3°) **Prononce** le classement dans le domaine public communal desdits terrains à compter de la signature de l'acte authentique,

4°) **Désigne** Maître LEMAITRE, notaire à COURPIERE, pour la rédaction de l'acte et de dire que les crédits sont prévus sur l'exercice 2010,

5°) **Dit que** les crédits sont prévus sur l'exercice 2010.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **VI/4 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE MORIN FOURNIOUX**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 13 000 €H.T.

Conformément aux décisions prises en Assemblée Générale, le 10 janvier 2009, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation des ces travaux en les finançant dans la proportion de 55 % du montant H.T. et en demandant à la commune une subvention égale à 45 % de ce montant soit : **13 000 x 0.45 = 5 850 Euros**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le S.I.E.G.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **VI/5 – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - DGE**

**Considérant** que par courrier du 30 novembre 2009, Mr le Préfet du PUY DE DOME a fait connaître à la commune les modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement 2010,

**Considérant** que le projet est éligible à la DGE au titre des aménagements de bourg

**Monsieur le Maire** propose de solliciter une subvention DGE 2010 pour l'aménagement de bourg, Place de la Libération pour un montant H.T. de 250 000 €

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VII – AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES**

### **VII/1 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR CHEVALMANIA 2010**

Dans le cadre de CHEVALMANIA 2010, qui se déroulera le samedi 17 juillet au Parc Lasdomnas, dont vous trouverez ci-après le coût de cette manifestation d'envergure estimé à 15 000 Euros H.T.,

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté de Communes du Pays de COURPIERE.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VII/2 - DON D'URGENCE : Séisme d'Haïti Retirée de l'ordre du jour**

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

### **VIII/1 - VŒU CONCERNANT LE PROJET DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PROPOSE PAR LE CONSEIL GENERAL**

Le législateur procède à l'examen d'un projet de loi ayant pour objet de réformer le mode d'élection, le mode de fonctionnement, le champ de compétence, ainsi que l'origine des ressources des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre le vœu ci-après concernant les attributions et financements du Conseil général :  
Considérant que le projet de réforme des collectivités territoriales envisage la suppression de la clause de compétence générale pour les départements ;

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle prévue dans le projet de loi de finances pour 2010 aurait pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des départements et donc de mettre ceux-ci dans l'impossibilité financière d'exercer la compétence générale ;

Considérant que les départements sont les partenaires privilégiés des communes et communautés de communes pour le financement de leurs projets d'équipement et de développement ;

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements ou l'impossibilité financière qui leur serait faite d'exercer cette clause conduirait les communes ou communautés de communes à renoncer à la plupart de leurs projets ;

Considérant l'impact qu'aurait ce renoncement sur l'activité économique, l'emploi et la qualité des services apportés aux populations ;

Il est proposé au Conseil municipal de demander au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement de :

- Maintenir aux départements la clause de compétence générale, pour leur permettre de continuer à exercer pleinement leurs missions de solidarité sociale et territoriale, notamment en direction des communes et de leurs groupements ;

- Garantir l'autonomie fiscale et financière des départements pour qu'ils puissent exercer cette compétence générale et assurer à nos concitoyens les services publics de proximité qu'ils sont en droit d'attendre.

**Vote : Pour à l'unanimité**